



# Ville de Cerny Essonne

## PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2017-2018

### PRÉAMBULE

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifie les rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2013-2014. Les élus de Cerny, sensibilisés à l'enjeu de cette réforme, ont décidé sa mise en œuvre à partir de la rentrée 2014.

Par délibération n° 2014 / VI / 9 – 9.1 du 12 juin 2014, le Conseil municipal a autorisé la signature du projet éducatif territorial 2014-2017 et des activités périscolaires ont été mises en place dans ce cadre.

La validité de ce PEDT 2014-2017 s'achève à la fin de l'année scolaire 2016/2017. Une nouvelle réflexion doit donc être engagée.

Pour autant, l'organisation du temps scolaire nécessitant une réflexion conjointe avec les conseils d'écoles et, un projet éducatif territorial devant être élaboré en concertation avec les différents signataires, notamment associatifs, par délibération n° 2017 / IV / 12 – 9.1 du 30 mars 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur la prolongation, d'un an, de la durée du PEDT 2014-2017.

Durant cette période, la municipalité souhaite en dresser un bilan exhaustif et engager une nouvelle concertation sur l'organisation du temps scolaire et les activités périscolaires pouvant être organisées dans le cadre d'un nouveau PEDT.

**En conséquence, le présent projet éducatif territorial 2017/2018 est élaboré sur la base du précédent PEDT, sans modification de ses objectifs.**

**Sa durée est limitée à un an, période pendant laquelle une nouvelle réflexion collégiale sera engagée, notamment au regard des éventuelles modifications législatives.**

## HISTORIQUE

---

La modification des rythmes scolaires, visant à l'amélioration des apprentissages des élèves, avait pour objectifs :

- de permettre une meilleure répartition des heures de cours sur la semaine,
- d'alléger la journée de classe et de programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande
- d'assurer un meilleur équilibre du temps scolaire et du temps périscolaire en favorisant des activités sportives, culturelles et artistiques.

Les élus de Cerny, sensibilisés à l'enjeu de la réforme, soucieux de mettre en place une réflexion partagée sur les modalités de sa mise en œuvre, ont décidé par délibération du 31 janvier 2013, le report de son application à la rentrée 2014-2015 et la mise en place d'un projet éducatif territorial.

A cet effet, un comité de pilotage (lieu de débat, de programmation et de validation) a été constitué. Il s'est attaché à donner un sens à la réforme des rythmes scolaires en définissant des objectifs éducatifs à partager, (I) et les moyens à mobiliser pour les atteindre (II).

Afin de mesurer, au niveau local, l'impact des actions mises en place, des critères d'évaluation ont été définis (III).

### **I. Une action éducative partagée**

L'action éducative visée, rapportée dans le présent PEDT, a été construite par les directrices d'établissements scolaires, les parents d'élèves, les responsables des services communaux concernés et les élus.

L'articulation du temps scolaire et périscolaire a été concertée, dans le respect des rythmes de l'enfant et en tenant des spécificités de la commune.

### **Périmètre et public cible**

---

- Le territoire concerné : **la commune de Cerny**
- Le nombre d'enfants concernés (effectifs 2016/2017) :
  - Ecole maternelle : **126 enfants**
  - Ecole élémentaire : **238 enfants**
- Le nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés : **les deux écoles primaires de la commune**
- Les jours de la semaine concernées :
  - **Les lundis et mardis, de 15 h à 16 h 30, pour les enfants de l'école maternelle**
  - **Les jeudis et vendredis, de 15 h à 16 h 30, pour les enfants de l'école élémentaire**

### **Durée du PEDT : 1 an**

---

Elaboré à l'initiative de la collectivité, le PEDT 2017/2018 prend la forme d'un engagement contractuel afin d'offrir un parcours cohérent et de qualité en structurant le temps scolaire et périscolaire.

## L'articulation du temps scolaire et périscolaire à Cerny

Elle est inchangée pour l'année scolaire 2017/2018.

L'articulation du temps scolaire et périscolaire, prend en considération le rythme de l'enfant, l'ensemble des élèves des deux écoles de la commune et les contraintes locales.

Elle a été définie de la façon suivante :

### ECOLE MATERNELLE

Lundi - Mardi

APPS 7 h - 8 h 30 1 h 30	Temps scolaire 8 h 30 - 11 h 30 3 h	Pause repas 11 h 30 - 13 h 30 2 h	Tps scolaire 13h30 - 15h00 1 h 30	TAP 15h - 16h30 1 h 30	APPS 16 h 30 - 19 h 00 2 h 30
--------------------------------	---	---	---	------------------------------	-------------------------------------

Mercredi

APPS 7 h - 8 h 30 1 h 30	Temps scolaire 8 h 30 - 11 h 30 3 h	Pause méridienne 11 h 45 - 14 h 00 2 h 15	ALSH 14 h 00 - 17 h 00 3 h	APPS 17 h - 19 h 2 h
--------------------------------	---	---	----------------------------------	----------------------------

Jeudi - Vendredi

APPS 7 h - 8 h 30 1 h 30	Temps scolaire 8 h 30 - 11 h 30 3 h	Pause repas 11 h 30 - 13 h 30 2 h	Temps scolaire 13 h 30 - 16 h 30 3 h	APPS 16 h 30 - 19 h 00 2 h 30
--------------------------------	---	---	--	-------------------------------------

### ECOLE ELEMENTAIRE

Lundi - Mardi

APPS 7 h - 8 h 30 1 h 30	Temps scolaire 8 h 30 - 11 h 30 3 h	Pause repas 11 h 30 - 13 h 30 2 h	Temps scolaire 13 h 30 - 16 h 30 3 h	APPS 16 h 30 - 19 h 00 2 h 30
--------------------------------	---	---	--	-------------------------------------

Mercredi

APPS 7 h - 8 h 30 1 h 30	Temps scolaire 8 h 30 - 11 h 30 3 h	Pause repas 11 h 45 - 14 h 00 2 h 15	ALSH 14 h 00 - 17 h 00 3 h	APPS 17 h - 19 h 2 h
--------------------------------	---	--	----------------------------------	----------------------------

Jeudi - Vendredi

APPS 7 h - 8 h 30 1 h 30	Temps scolaire 8 h 30 - 11 h 30 3 h	Pause repas 11 h 30 - 13 h 30 2 h	Tps scolaire 13h30 - 15h00 1 h 30	TAP 15h - 16h30 1 h 30	APPS 16 h 30 - 19 h 00 2 h 30
--------------------------------	---	---	---	------------------------------	-------------------------------------

### Les rythmes de l'enfant

L'organisation ainsi définie a été privilégiée parce qu'elle est sensiblement identique à celle qui existait avant la réforme. Facile à retenir par les enfants, elle respecte également le temps de la sieste en petite section de maternelle, prend en considération la différence entre les rythmes des enfants d'âge élémentaire et d'âge maternel ainsi que la difficulté des élèves à se reconcentrer après une période de détente ou d'excitation.

### Le nombre d'élèves concernés

Compte-tenu du nombre d'enfants à prendre en charge, les activités périscolaires mises en place dans le cadre du présent PEDT ne peuvent être organisées le même jour.

Une organisation distincte a été mise en place pour les enfants de l'école élémentaire d'une part (238 enfants à la rentrée scolaire 2016/2017), et de l'école maternelle d'autre part (126 enfants).

## Les ressources mobilisables de la collectivité

### **Un environnement naturel classé et boisé, riche en patrimoine**

Les 1713 hectares de paysages variés composés de zones champêtres, de coteaux gréseux boisés, de zones humides avec cressonnières, rus et rivière constituent une ressource naturelle mobilisable, comme le plateau de l'Ardenay qui accueille le terrain d'aviation du musée volant Jean-Baptiste Salis, célèbre pour sa fête aérienne annuelle mondialement connue. On y trouve aussi l'un des plus grands studios de cinéma d'Europe.

Deux sentiers de grande randonnée traversent également le territoire (GR1 et GR11) et font découvrir aux promeneurs les traces d'une histoire riche avec l'église du XII<sup>e</sup> siècle largement remaniée depuis, quatre châteaux, quelques demeures de charme, deux belles fermes beauceronnes anciennes ainsi que de nombreux lavoirs blottis dans des creux de verdure.

### **Une population active relativement aisée**

- 7 personnes sur 10 ont un emploi
- 7 foyers sur 10 perçoivent en moyenne 3000 euros par mois
- 3 foyers sur 10 vivent avec moins de 1000 euros de revenus mensuels

### **Des équipements publics présents sur le territoire**

Etablissements scolaires 3-17 ans	Etablissements scolaires sur le territoire	1 école maternelle 1 école élémentaire 1 lycée professionnel de l'aéronautique
	Situation géographique	Centre village
Equipements d'accueil de mineurs	Nature des équipements d'accueil de mineurs	1 halte-garderie 1 accueil de loisirs 1 accueil périscolaire 1 restaurant scolaire
	Situation géographique	Centre village
Equipements sportifs	Nature des équipements sportifs	3 cours de tennis 1 gymnase 1 piste d'athlétisme 1 terrain de foot/rugby 1 terrain de VTT 1 terrain multisports
	Situation géographique	Sortie de village
Equipements culturels	Nature des équipements culturels	1 médiathèque
	Situation géographique	Centre village
Salles communales	Natures des équipements multifonctions :	1 salle des fêtes 1 salle polyvalente 1 ancien logement de fonction
	Situation géographique	Centre village
Services de santé	Nature des équipements de santé	1 maison de retraite
		5 professionnels exerçant en libéral : . 3 médecins généralistes . 1 infirmière . 1 kinésithérapeute
Services administratifs	Nature des équipements administratifs	1 mairie
		1 CCAS (en mairie)
		1 agence postale
		1 association d'aide à domicile
		1 permanence de la mission locale

**Une économie locale relativement active**

L'offre économique	Zones d'activités	2 zones artisanales
	Commerces	1 boulangerie
		1 pizzeria
		3 salons de coiffure
		2 instituts de beauté
	1 garage	

**Une offre d'accueil existante en direction des 0-5 ans**

Etablissement d'accueil collectif occasionnel relevant du décret du 1 <sup>er</sup> août 2000 (Halte-garderie)	Accessibilité aux familles Site d'implantation	Dans le centre du village, Rue René Damiot
	Amplitude d'ouverture	Ouvert durant l'année scolaire, hors mercredis et vacances scolaires
	Horaires	De 8 h 30 à 18 h 30
	Tarifcation	Tarifs CNAF
	Qualification de l'équipe socio-éducative	1 Educatrice de Jeunes Enfants 1 encadrant pour 5 enfants 1 apprenti(e) CAP Petite enfance 1 animatrice non diplômée sur le temps de midi
Nombre de places agréées PMI	13	
Accueil individuel par les assistants maternels agréés	Nombre d'assistantes maternelles en activité	29
	Nombre de places théoriques auprès des assistantes maternelles indépendantes selon les agréments PMI	88
	Nombre d'enfants réellement accueillis	Non communiqué

**Une offre d'accueil existante en direction des 6-12 ans**

Accueil de loisirs vacances scolaires	Accessibilité aux familles Site d'implantation	Dans le centre du village Rue René Damiot
	Amplitude d'ouverture	Les mercredis et les vacances scolaires (hors août et décembre)
	Horaires	De 9 h à 17 h en structure ouverte. Garderie de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h
	Tarifcation	Modulée en fonction des ressources et de la composition des familles
	Qualification et taux d'encadrement de l'équipe socio-éducative	80% de diplômés BAFA ou CAP Petite enfance Maternel : 1 anim. pour 8 Elémentaire : 1 anim. pour 12
	Nombre de places déclarées DDCS :	
	. maternelles	84
	. élémentaires	48
		36

Accueil de loisirs Périscolaire	Accessibilité aux familles Site d'implantation	Centre village Rue René Damiot
	Amplitude d'ouverture	Année scolaire
	Horaires	De 7 h 00 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 19 h 00 Le mercredi de 13 h 30 à 19 h
	Tarifification	Modulée en fonction des ressources et de la composition des familles
	Qualification et taux d'encadrement de l'équipe socio-éducative	80 % de diplômés BAFA ou CAP Petite enfance 1 anim. pour 14 enfants
	Nombre de places déclarées DDCS :	
		84
. maternelles		48
. élémentaires		36

***De nombreuses associations présentes sur le territoire qui proposent l'accès à de nombreuses disciplines :***

- dans le domaine du sport : la gymnastique, la danse, le judo, le tir à l'arc, le football, le rugby, le badminton, l'athlétisme, le volley-ball, le tennis, le tennis de table, le cirque, le vtt...
- dans le domaine culturel : le chant, le piano, la guitare, le théâtre, les cours de langues, l'astronomie...
- dans le domaine artistique : le vitrail, la broderie, l'aquarelle...

**Les autres ressources disponibles**

***Financières***

- L'Etat : la commune peut bénéficier du fonds relatif aux rythmes scolaires de 50 €/élève.
- Le PNR (Parc Naturel Régional du Gâtinais français) : Dans le cadre d'appels à projets, des subventions peuvent être accordées (les projets doivent être portés par les accueils de loisirs (ALSH). Ils peuvent être constitués sur différentes thématiques (l'eau, les métiers d'art, le jardin, la forêt...) et permettre la prise en charge de frais de transports ou d'acquisition de matériels pédagogiques.
- La CAF : Elle s'est engagée à participer, dans le cadre des ALSH, au financement des heures supplémentaires induites par la réforme, dans la limite de 3 h par semaine et 36 semaines par an.
- La MSA : Des prestations de service sont mobilisables dans le cadre de l'organisation d'un ALSH.

***Pédagogiques***

- Le PNR propose la mise à disposition d'outils pédagogiques et des interventions sur mesure.

***Organisationnelles***

La mutualisation des moyens entre les communes, membres de la CCVE, notamment au niveau des équipements ou des agents, est également une solution envisageable.

**Les contraintes locales**

***Le nombre d'enfants à prendre en charge*** en même temps par rapport au nombre d'espaces disponibles pour les accueillir.

***L'absence de car communal*** qui réduit les déplacements et nécessite de considérer les temps de circulation dans la durée des TAP.

***Le budget communal***

Il est représentatif de la taille d'une commune de 3500 habitants.

Il s'équilibre en 2017 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	3 115 001,42 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	1 935 671,08 €

Pour une gestion « en bon père de famille » des dépenses publiques, l'incidence budgétaire de l'organisation de la réforme doit être supportable par le budget communal.

**Le présent projet éducatif territorial 2017/2018, élaboré sur la base du précédent PEDT, reprend pour une année supplémentaire ses objectifs antérieurs.**

### Des objectifs éducatifs partagés

Trois besoins particuliers, spécifiques aux élèves de Cerny, ont été identifiés et trois objectifs éducatifs s'y rapportant ont été fixés :

- 1° Le développement de l'écoute de l'enfant
- 2° Le développement de sa curiosité
- 3° Le développement de son esprit critique et de son expression

Ces objectifs éducatifs ont été traduits en objectifs opérationnels, en veillant à respecter les capacités d'apprentissage des enfants en fonction de leur âge.

Les objectifs opérationnels du développement de l'écoute :

Tranche d'âge	Objectifs opérationnels	Actions envisageables
	Comment ?	Quoi ?
3/5 ans	Favoriser la curiosité auditive de l'enfant	Mise en place d'une activité d'éveil à la musique
		Lecture de contes et d'histoires
		Organisation de jeux collectifs
	Inciter l'enfant à respecter le temps de parole de l'autre	Mise en place d'une activité théâtre
		Organisation de jeux collectifs musicaux

Tranche d'âge	Objectifs opérationnels	Actions envisageables
	Comment ?	Quoi ?
6/10 ans	Mobiliser ses capacités auditives	Mise en place de jeux musicaux
		Initiation au solfège
		Ecoute de musique du monde
		Sensibilisation aux instruments de musique
		Apprentissage de la discipline rythmique
		Acquisition de l'harmonie vocale
		Organisation de conférences sur des thématiques diverses
	Respecter le temps de parole de l'autre et développer l'écoute active	Mise en place d'une activité théâtre
		Organisation de jeux collectifs
		Mise en place de temps d'échange sur des thématiques diverses

Les objectifs opérationnels du développement de la curiosité :

Tranche d'âge	Objectifs opérationnels	Actions envisageables
	Comment ?	Quoi ?
3/5 ans	Proposer des activités diverses et variées	Mise en place d'activités sportives
		Mise en place d'activités manuelles
		Mise en place d'activités artistiques
		Mise en place d'activités culturelles
		Mise en place d'activités intellectuelles
	Mettre en place des activités insolites, inhabituelles, nouvelles	Mise en place d'expériences physiques, biologiques adaptés à l'âge Présentation d'activités spécifiques (cirques, astres, souffleur de verre...)

Tranche d'âge	Objectifs opérationnels	Actions envisageables
	Comment ?	Quoi ?
6/10 ans	Proposer des activités diverses et variées	Mise en place d'activités sportives
		Mise en place d'activités manuelles (poterie/broderie/tricot/couture/mécanique)
		Mise en place d'activités artistiques
		Mise en place d'activités culturelles
		Mise en place d'activités intellectuelles
	Mettre en place des activités insolites, inhabituelles, nouvelles	Mise en place d'expériences physiques, biologiques adaptés à l'âge Présentation d'activités spécifiques (cirque, astres, souffleur de verre...)

Les objectifs opérationnels du développement de l'esprit critique et de l'expression :

Tranche d'âge	Objectifs opérationnels	Actions envisageables
	Comment ?	Quoi ?
3/5 ans	Inciter l'enfant à donner son avis	Mise en place de temps et de règles d'échanges
	Valoriser l'expression de l'enfant	Lecture de contes et d'histoires dans lesquels l'enfant s'implique
		Mise en place d'activités artistiques (expositions, spectacles)

Tranche d'âge	Objectifs opérationnels	Actions envisageables
	Comment ?	Quoi ?
6/10 ans	Encourager la critique constructive et l'expression	Mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants CME
		Réalisation d'une gazette mensuelle par les enfants
	Favoriser l'expression de l'enfant sous toutes ses formes	Mise en place de temps et de règles d'échanges
		Mise en place d'activités artistiques (expositions, spectacles)
	Mise en place d'une activité théâtre	



Les ressources mobilisables de la commune de Cerny permettent de mettre en place un grand nombre d'actions susceptibles de répondre aux objectifs opérationnels fixés par tranche d'âge. Les animateurs de l'accueil de loisirs, les agents spécialisés des écoles maternelles, les associations locales et les administrés ont été sollicités pour prendre part au dispositif et proposer des activités.

Pour autant, ces actions ne sont réalisables sans la mise à disposition de moyens et l'implication de tous.

### **Les effets attendus**

---

La durée du projet éducatif territorial a été fixée à 1 an. La portée éducative du projet devra donc être mesurée à l'issue.

L'enfant devra être capable de fixer son attention pendant au moins x minutes (à déterminer avec les enseignants).

L'enfant devra être capable d'attendre que l'autre ait parlé avant de prendre la parole.

L'enfant devra avoir développé ses centres d'intérêt, devra s'être enrichi.

L'enfant devra pouvoir transmettre aux autres ce qu'il sait.

L'enfant devra pouvoir émettre un point de vue personnel et argumenté.

L'enfant devra avoir pris confiance en lui pour pouvoir s'exprimer seul.

## **II. Les moyens à mobiliser pour la réussite du projet**

### **La mise en place d'une organisation dans le cadre de l'accueil de loisirs**

---

Le cadre « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » garantit la sécurité des enfants et leur accueil dans des établissements autorisés à recevoir du public, la qualité des prestations et la mise à disposition de ressources.

#### **La sécurité des enfants**

Dans tous les espaces communaux utilisés pour accueillir les enfants en activité, les préconisations de la Direction départementale et de la cohésion sociale en matière de sécurité seront mises en place (affichage des numéros d'urgence, fiche sanitaire, autorisation de prise en charge des enfants...).

La collectivité s'assurera de la continuité des projets d'accueil individualisé des enfants atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. L'accès aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) aux enfants porteurs de handicaps sera également assuré.

#### **L'encadrement des activités**

Toutes les activités ont été sélectionnées en fonction des objectifs opérationnels à atteindre.

Elles seront majoritairement encadrées par du personnel qualifié (atsems, diplômés BAFA ou CAP petite enfance, professeurs artistiques ou sportifs) dans le respect des taux d'encadrement. Il a été prévu 1 intervenant pour 14 enfants maximum et un accompagnateur supplémentaire pour renforcer l'encadrement lors de certains déplacements en dehors de l'enceinte des écoles.

Le niveau des activités sera limité à l'initiation afin de ne pas concurrencer l'action associative mais au contraire l'inciter à la rejoindre.

## L'organisation du temps périscolaire et la prise en charge de l'enfant

### L'organisation commune aux deux écoles

- La prise en charge de 14 enfants maximum par intervenant
- Des activités différentes les lundis et mardis pour les maternels, les jeudis et vendredis pour les élémentaires, organisées par périodes de 6 semaines
- Le découpage de l'année scolaire en 5 périodes de fonctionnement (de la rentrée aux vacances de la Toussaint, des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël, des vacances de Noël aux vacances d'hiver...).

### L'organisation des activités pour les enfants de l'école maternelle

- Les « petits » seront répartis en 3 groupes. La sieste sera privilégiée. Le lever des enfants se faisant de façon échelonnée, à son réveil, chaque enfant sera pris en charge par un agent. Il sera alors conduit dans sa classe où il lui sera proposé une activité (une activité différente par période).
- Les « moyens » seront répartis en 4 groupes. Des activités différentes leur seront proposées les lundis et mardis et au cours de chaque période.
- Les « grands » seront répartis en 3 groupes.
- L'organisation est établie pour l'année scolaire. Elle tient compte de la progression des apprentissages de l'enfant au cours de l'année.

### L'organisation des activités pour les enfants de l'école élémentaire

- Une offre de 10 activités regroupées par « pack »
- Des packs constitués par niveau (maximum 14 enfants par groupe) :
  - CP/CE1
  - CE2/CM1/CM2
- Des packs constitués en fonction de la nature des activités. Certains packs seront plutôt sportifs, d'autres plutôt culturels ou artistiques mais, pour le développement de la curiosité, tous les packs proposeront toutes les activités.

Exemple de packs :

PACK 1	1ère période	2ème période		3ème période	4ème période	5ème période
	De la rentrée aux vacances de la Toussaint	Des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël		Des vacances de Noël aux vacances d'hiver	Des vacances d'hiver aux vacances de printemps	Des vacances de printemps aux vacances d'été
Jeudi	Théâtre d'ombres	Tennis	Ping-Pong	Activité linguistique (Anglais)	Badminton	Mosaïque
Vendredi	Jeux de société interactif	Reporter		Cirque	Tricot	Jeux d'improvisation

  

PACK 2	1ère période	2ème période		3ème période	4ème période	5ème période		
	De la rentrée aux vacances de la Toussaint	Des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël		Des vacances de Noël aux vacances d'hiver	Des vacances d'hiver aux vacances de printemps	Des vacances de printemps aux vacances d'été		
Jeudi	Activité linguistique (Anglais)	Mosaïque		Sports Ballons	C.M.J	Percussions	Tennis	Ping-Pong
Vendredi	Cirque	Langues des signes		Danse moderne	Ateliers Philosophique	Tricot		

### La prise en charge des enfants

Dans le respect des rythmes des enfants et dans le souci d'assurer leur sécurité, notamment au moment du transfert de responsabilités entre l'école, la commune et les familles, une organisation particulière a été prévue.

Les enfants qui ne seront pas pris en charge dans le cadre des nouvelles activités périscolaires quitteront l'école à 15 h 00 sous la responsabilité de leur enseignant.

Les enfants qui seront pris en charge dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, parce que leurs parents les auront pré-inscrits (à l'école élémentaire uniquement), bénéficieront d'une récréation.

A l'issue de cette récréation (à partir de 15 h 15), ils seront pris en charge par leur intervenant respectif sous la responsabilité duquel ils seront placés jusqu'à 16 h 30, heure à laquelle ils seront remis à un parent autorisé, ou conduits au car ou accueillis en accueil pré et post scolaire (APPS).

Dans le cadre de cette organisation, l'enfant est pris en charge au sein de son école et est ramené à son école.

L'action éducative visée et les activités envisagées ne sont possibles sans l'engagement de tous les acteurs de l'éducation dans le dispositif : la commune, les enseignants, les associations, les intervenants, les familles, la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'Etat.

### **L'implication de tous les acteurs engagés dans l'éducation : un critère de réussite**

---

Le présent projet éducatif territorial est un engagement contractuel de mobilisation de toutes les ressources pour la mise en œuvre d'une politique éducative cohérente.

Les signataires s'engagent en conséquence à respecter leurs engagements respectifs, garants de la réussite du projet.

### **L'engagement de la collectivité**

- La mise en place d'une politique éducative partagée, à travers la signature du présent projet éducatif territorial.
- La mise à disposition de locaux de 15 h à 16 h 30 et leur entretien régulier, notamment l'accueil de loisirs, la salle polyvalente, la salle Delaporte, le gymnase, les locaux scolaires, l'ancienne halte-garderie, certaines salles associatives. Tous ces locaux sont disponibles à cette période de la journée. Des conventions d'utilisation devront toutefois être signées avec certaines associations.
- Le recrutement et la rémunération des intervenants (voir fiche de synthèse).
- La coordination du dispositif (organisation, suivi, évaluation).
- La communication autour du projet en direction de tous les partenaires.

### **L'engagement des écoles**

L'enjeu de la réforme des rythmes scolaires est l'amélioration de l'apprentissage des élèves.

Le présent projet éducatif territorial répond aux objectifs visés pour y parvenir. Il propose :

- une meilleure répartition des heures de cours sur la semaine
- l'allègement de la journée de classe et la programmation des enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande
- un meilleur équilibre du temps scolaire et du temps périscolaire et des activités sportives, culturelles et artistiques

Le projet éducatif territorial vise aussi à garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

En conséquence, les équipes pédagogiques des écoles de Cerny seront invitées à :

- mettre en cohérence les règlements intérieurs,
- prendre part aux réunions de bilans intermédiaires et annuelles,
- échanger éventuellement avec les intervenants sur les projets d'école, les activités périscolaires devant s'inscrire dans le prolongement du service public d'éducation et en complémentarité avec lui,
- répondre aux questionnaires d'évaluation qui seront mis en place pour mesurer l'impact du dispositif.

### **L'engagement des associations**

Les associations partenaires du dispositif s'engagent à :

- partager la politique éducative de la commune, en signant le présent éducatif territorial,
- communiquer annuellement le nombre d'enfants de Cerny qui fréquente leur association (cf. critères d'évaluation quantitatifs)
- signer des conventions de mise à disposition de leurs matériels et/ou des locaux qui seront utilisés ou attribués à leurs intervenants engagés dans le dispositif

### **L'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales**

La Caisse d'allocations familiales, partenaire financier de la collectivité, s'engage, sur présentation des justificatifs, à procéder au versement de l'Allocation Spécifique des Rythmes Educatifs.

### **L'engagement de l'Etat**

La commune de Cerny devrait bénéficier de 50 € par élève au titre du fonds des rythmes scolaires.

Par ailleurs, la Direction départementale de la cohésion sociale et la Protection Maternelle et Infantile, partenaires institutionnels de la collectivité, dans le cadre du fonctionnement des accueils de mineurs, participent au dispositif en tant que conseiller.

La mesure entre les moyens mobilisés et les objectifs visés devant pouvoir être évaluée, le présent projet éducatif territorial définit des critères d'évaluation des actions à engager.

## **III. Les critères d'évaluation du projet : un critère de qualité**

Les critères d'évaluation du projet éducatif territorial 2017/2018 garantissent la qualité du dispositif. Quantitatifs d'abord, qualitatifs ensuite, les critères d'évaluation ci-après doivent permettre aux acteurs de modifier éventuellement leur action pour atteindre les objectifs éducatifs visés.

### **Les critères quantitatifs**

---

- L'évolution des effectifs sera suivie tout au long de l'année, au cours de chaque séance. La baisse ou la hausse de la fréquentation des activités seront des indicateurs de la qualité des prestations offertes. La baisse des effectifs devra être analysée et expliquée. Elle permettra de prendre les dispositions nécessaires pour adapter les activités ou la pédagogie.

- La fréquentation des associations cernoises qui collaborent aux activités périscolaires sera analysée. L'écart entre leur fréquentation initiale et leur fréquentation à l'issue du projet éducatif territorial sera mesuré. Le nombre des inscriptions des enfants de Cerny sera un des facteurs qui traduira si l'objectif de développement de la curiosité est atteint.

### **Les critères qualitatifs**

---

- Les intervenants auront à rendre compte de leur méthodologie, des objectifs qu'ils auront visés, des moyens qu'ils auront utilisés. Ils devront élaborer un bilan écrit.
- Des temps d'échanges avec les enfants seront mis en place à la fin de chaque période de fonctionnement (toutes les 6 semaines). Ils favoriseront le développement de l'esprit critique et son expression et permettront les adaptations éventuelles.
- Des réunions seront organisées avec tous les acteurs de l'éducation afin de rendre compte des actions, de les corriger éventuellement. Des avenants au présent projet éducatif pourront être établis.
- La communication entre les intervenants et la collectivité mais également entre la collectivité, le comité de pilotage, les enseignants qui le souhaitent et les familles sera poursuivie. Elle sera garante de la qualité du dispositif.
- Un bilan écrit du présent PEDT sera rédigé.

## **IV. L'implication des familles**

- Des questionnaires seront établis en direction des familles pour tenter de savoir si les objectifs visés ont dépassé le cadre scolaire.
- Sur la base du volontariat, des « retours d'expérience » pourront être proposés. Les parents seront invités à participer à des expérimentations avec leur enfant et à partager le résultat de cet échange.
- Les parents pourront être sollicités pour la fourniture de matériels.
- Un cahier de liaison facilitera la communication entre les intervenants et les parents, notamment avec les familles dont les enfants utilisent le transport scolaire.
- Ils seront bien entendu invités aux réunions qui seront organisées à leur attention.

---

L'éducation ne s'improvise pas, elle se construit.  
Partagée, elle devient cohérente et plus efficace.  
Le premier bénéficiaire en est l'élève dans ses apprentissages,  
l'enfant d'aujourd'hui dans son environnement,  
l'adulte de demain dans sa vie de citoyen

## V. FICHE DE SYNTHÈSE

Collectivité territoriale : Commune de Cerny  
Nom du correspondant : Marie-Claire CHAMBARET  
Fonction : Maire  
Adresse : 8 rue Degommier – 91590 CERNY  
Téléphone : 01 69 23 11 11  
Adresse électronique : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### **Périmètre et public du PEDT :**

Territoire concerné : Commune de Cerny

Zone prioritaire : Non

Public concerné : 364 enfants à la rentrée 2016/2017

- Niveau maternel (moins de trois ans) : 0
- Niveau maternel (entre trois et cinq ans) : 126
- Niveau élémentaire : 238

Mode d'inscription aux activités proposées : A l'année – Gratuites

Modalités d'information des familles :

- Mise en ligne des comptes-rendus de l'ensemble des réunions du Comité de pilotage et du PEDT sur le site de la ville
- Parution d'articles dans le bulletin municipal
- Organisation de réunions d'information régulières
- Informations écrites via le carnet de liaison de l'enfant

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés :

<b>Etablissements</b>	<b>Publics</b>	<b>Privés</b>	<b>Total</b>
Ecoles maternelles	1	0	1
Ecoles élémentaires	1	0	1
Etablissements secondaires	0	0	0

Périodes de la journée et/ou de la semaine concernée par le PEDT :

- à l'école maternelle : Les lundis et mardis de 15 h 00 à 16 h 30
- à l'école élémentaire : Les jeudis et vendredis de 15 h 00 à 16 h 30

Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes et nombre d'enfants du territoire concernés par ces activités l'année précédant la mise en place de l'avenant au PEDT :

<b>Activités périscolaires et extrascolaires existantes</b>	<b>Nombre d'enfants concernés (moyenne)</b>
Accueil périscolaire maternel (les mercredis)	23
Accueil périscolaire élémentaire (les mercredis)	18
Accueil de loisirs maternel (durant les vacances)	20
Accueil de loisirs élémentaire (durant les vacances)	13
Accueil périscolaire maternel (hors mercredis)	60
Accueil périscolaire élémentaire (hors mercredis)	60

Besoins répertoriés (pour quel type de public) : Pour les élèves des deux écoles

- Développement de l'écoute
- Développement de la curiosité
- Développement de l'esprit critique et de son expression

Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT :

- Un environnement naturel classé et boisé, riche en patrimoine
- Une population active relativement aisée
- Des équipements publics présents sur le territoire
- Une économie locale relativement active
- Une offre d'accueil existante en direction des enfants de 0-12 ans
- De nombreuses associations présentes sur le territoire qui proposent l'accès à de nombreuses disciplines

Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT

Contraintes	Modalités de prises en compte
Le nombre d'enfants à prendre en charge en même temps par rapport au nombre d'espaces disponibles pour les accueillir.	Organisation des activités périscolaires maternelles et élémentaires à des moments différents (les lundis et mardis pour les -6 ans (126 enfants) et les jeudis et vendredis pour les +6 ans (238 enfants))
L'absence de car communal qui contraint à réduire les déplacements et nécessite de considérer les temps de circulation dans les temps d'activités.	Prise en considération d'un temps de déplacement de 2 x ¼ heure (de 15 h 15 à 15 h 30 et de 16 h 15 à 16 h 30) soit une durée réelle d'activités de 45 minutes)
Le budget communal	Mise en place du PEDT pour l'obtention des participations financières associées. Signature de contrats d'avenir

Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires :

- Développement de l'écoute
- Développement de la curiosité
- Développement de l'esprit critique et de son expression

Effets attendus (connaissances, compétences, comportements...) :

Objectifs éducatifs	Connaissances	Compétences	Comportements
Développement de l'écoute		- L'enfant doit attendre que l'autre ait parlé avant de prendre la parole.	- L'enfant doit pouvoir fixer son attention pendant au moins x minutes.
Développement de la curiosité	- L'enfant doit découvrir des activités qu'il ne connaît pas.	- L'enfant doit poser des questions	- L'enfant doit prendre confiance en lui pour pouvoir s'intéresser.
Développement de l'esprit critique et de son expression	- L'enfant doit se situer dans son environnement	- L'enfant doit pouvoir transmettre aux autres ce qu'il sait. - L'enfant doit pouvoir émettre un point de vue personnel et argumenté.	- L'enfant doit prendre confiance en lui pour pouvoir s'exprimer seul.

## Articulation du PEDT avec les dispositifs existants :

- avec le Contrat enfance jeunesse (CEJ) : Le projet éducatif de la ville veille à la cohérence de l'action éducative prévue dans le PEDT en direction des élèves et l'action éducative à mettre en place au niveau de la collectivité en direction des 0-18 ans.

### Activités proposées dans le cadre du PEDT :

#### Pour les enfants de l'école maternelle :

- Chants, contes, percussions, éveil musical
- Cuisine, modelage, tressage, pâtisserie, fresque
- Animations linguistiques, jeux de société, croquet, jardinage
- Théâtre, expression corporelle, danse moderne, activités du cirque, rollers

#### Pour les enfants de l'école élémentaire :

- Percussions, musique,
- Crochet/couture, mosaïque, cuisine/pâtisserie, sculpture
- Danse du monde, activités du cirque, théâtre, gymnastique, tennis, sport de ballons, badminton, tennis de table
- Animations linguistiques en anglais, forum d'expression, jeux de société, jardinage, réparation

Niveau des activités proposées : Initiation pour toutes les tranches d'âge

Ces activités seront-elles en articulation avec le projet d'école ou le projet d'établissement ?

OUI (si les enseignants y sont favorables)

NON

Articulation éventuelle avec les activités extrascolaires :  OUI  NON

Articulation avec les activités périscolaires proposées aux élèves de l'enseignement secondaire :

OUI

NON

## Partenaires du projet :

### Partenaires institutionnels :

- L'Inspection académique
- La Caisse d'Allocations Familiales
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- L'Etat

### Partenaires associatifs :

- La Clé des Champs
- Association Cours de langues
- Crock'o-Cirk
- Théâtre du Malassis
- Gymnastique de Cerny
- Association Créateliers

### Autres partenaires :

- Intervenants extérieurs



Acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT

<b>ACTIVITÉS DE LA MATERNELLE</b>	Intervenants	Statut des intervenants	Observations (existence d'une convention)
Ecoute musicale, contes, cuisine, théâtre, modelage, jeux de société, croquet, jardinage, fresque	Atsems	Titulaires de la Fonction publique territoriale	
expression corporelle, fresque, tressage	Animateurs ALSH	Titulaires de la Fonction publique territoriale	
Animations linguistiques, danse moderne, tressage, rollers, pâtisserie, fresque	Animateurs ALSH Association Cours de langues	Non-titulaires de la FPT	
Percussions	Prestataire extérieur	Prestataire extérieur	Facturation
Chants	Prestataire extérieur	Prestataire extérieur	Facturation
Eveil musical	« La Clé des Champs »	Association locale	Convention de mise à disposition de locaux
Activités du cirque	« Crock'o-Cirk »	Association locale	Facturation

<b>ACTIVITÉS DE L'ÉLÉMENTAIRE</b>	Intervenants	Statut des intervenants	Observations (existence d'une convention)
Crochet/couture, jardinage, sports de ballon, forum de discussions,	Animateurs ALSH	Titulaires de la Fonction publique territoriale	
Animations linguistiques, danse du monde, tennis, réparations, danse moderne, cuisine/pâtisserie, sculpture, jeux de société, gymnastique	. Animateurs ALSH . Association Cours de langues . Association « Gymnastique de Cerny »	Non-titulaires de la FPT	
Percussions	Prestataire extérieur	Prestataire extérieur	Facturation
Badminton, Mosaïque	Prestataires extérieur	Prestataires extérieur	Facturation Subvention
Musique,	« La Clé des Champs » et	Association locale	Subvention Convention de mise à disposition de locaux
Activités du cirque	« Crock'o-Cirk »	Association locale	Facturation
Théâtre	« Théâtre du Malassis »	Association locale	Facturation

## **Structure de pilotage :**

### Composition de la structure de pilotage :

- les élus,
- les directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire,
- les représentants de parents d'élèves,
- les représentants d'associations locales,
- Madame l'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de La Ferté-Alais
- les responsables des services communaux en charge de l'action éducative

Coordination du projet assurée par : La coordinatrice enfance-jeunesse de la commune de Cerny.

Nom et prénom du responsable pédagogique : Céline PIMENTEL

Fonction : Coordinatrice enfance-jeunesse

Adresse : Mairie de Cerny

Téléphone : 01 69 23 11 11

Adresse électronique : [celine.pimentel@cerny.fr](mailto:celine.pimentel@cerny.fr)

### Modalités de pilotage :

- Analyse régulière des fiches de suivi, recadrage éventuel
- Organisation de réunions régulières

## **Éléments prévus dans le bilan/évaluation du projet :**

Périodicité : Annuelle

### Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés) :

La capacité de l'enfant à fixer son attention pendant au moins x minutes.

La capacité de l'enfant à attendre que l'autre ait parlé avant de prendre la parole.

Le nombre de centres d'intérêt de l'enfant.

La capacité de l'enfant à transmettre aux autres ses connaissances.

La capacité de l'enfant à émettre un point de vue personnel et argumenté.

La capacité de l'enfant à prendre part à un débat.

### Indicateurs quantitatifs :

Le nombre d'enfants participant à l'activité lors de chaque séance

Le nombre d'enfants de Cerny qui fréquentent les associations partenaires du projet éducatif territorial.

### Indicateurs qualitatifs :

Le nombre d'enfants participant à l'activité lors de chaque séance

Les données collectées lors des entretiens organisés avec les intervenants (description des activités, méthodologie, objectifs visés, moyens mobilisés...)

Les échanges avec les enfants à la fin de chaque période de fonctionnement (toutes les 6 semaines)

Les rendus éventuels des questionnaires en direction des enseignants

Les remarques formulées lors des réunions régulières et les multiples rencontres avec les intervenants.

Modalités de modification du contrat : Par avenant